AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1895
FR0000053506-FS0919

27 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CEGEDIM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 octobre 2026, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 octobre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 097 422 actions CEGEDIM[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,78% du capital et 4,98% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cessoin d'actions CEGEDIM sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Louis d'Arvieu. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 105 000 actions CEGEDIM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 097 155 actions représentant 22 045 627 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.